

Abbé Ratzinger : de la Révolution conciliaire... au conservatisme révolutionnaire

L'imposture Ratzinguérienne :
de l'indifférentisme et du Kantisme à l'état pur



Analyse de la pensée de Joseph Ratzinger à partir de son entretien du 19 janvier 2004 avec Jürgen Habermas à l'Académie Catholique de Bavière. Cet entretien a ensuite été publié par la revue Esprit en juillet 2004 (pp 19 à 28)

Nous soulignons depuis des mois les fondements non-catholiques de la pensée de l'abbé Ratzinger, nous avons récemment dénoncé les réseaux anglicano-conservateurs qui théorisent les principes de l'action de Benoît XVI. En particulier les liens avec le milieu subversif de Cambridge, des penseurs de Radical Orthodoxy, et les plumes de *Communio*. Tous ces esprits se retrouvent dans le modernisme le plus complet, grands lecteurs de Hans Urs von Balthazar. Nous découvrons avec ce texte des aveux de Joseph Ratzinger qui démontrent que cet homme n'a absolument rien du héraut de la restauration de l'Eglise, puisque sa pensée n'est même pas catholique.

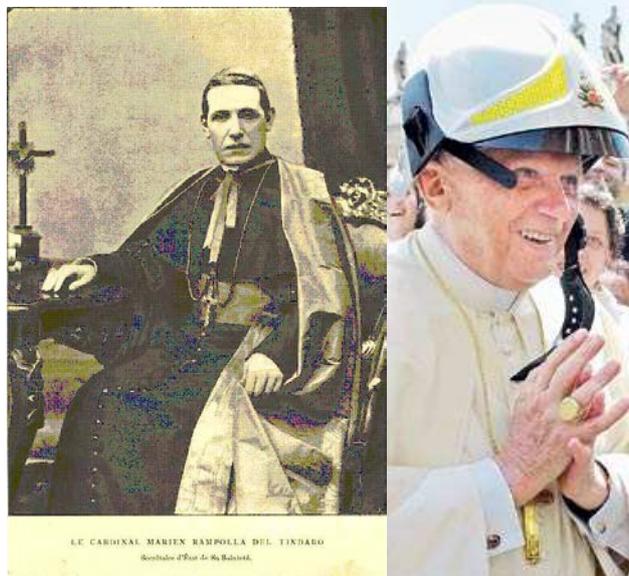


Alors que des manipulateurs tels que l'abbé Barthe viennent nous présenter Ratzinger comme un homme de Tradition, nous mesurons ici toute l'imposture de celui qui apparaît déjà comme l'un des plus grands révolutionnaires de toute l'histoire de l'Eglise, l'un de ses ennemis les plus acharnés. L'abbé Barthe veut nous faire passer un vigneron homicide pour un pasteur fidèle et respectueux de son maître Jésus-Christ, il prend véritablement les catholiques pour des imbéciles ou des ignorants.



- ✓ **UN TEXTE PREMONITOIRE ?**
- ✓ **LA THESE RATZINGERIENNE: «UNE CORRELATION POLYPHONIQUE DE LA FOI CHRETIENNE ET DE LA RATIONALITE OCCIDENTALE SECULARISEE»**
 - « Force et droit »
 - « Formes nouvelles de la force et questions neuves sur la façon de la maîtriser »
 - « Les présupposés du droit : droit, nature, raison »
 - « L'interculturalité et ses conséquences »
 - « En guise de conclusion »
- ✓ **DE L'INDIFFERENTISME A L'ETAT PUR**
- ✓ **DU KANTISME A L'ETAT PUR**
- ✓ **HERESIES ACTUELLES, VERITES ETERNELLES**
 - 1 Matérialisme historique ou gouvernement de la divine Providence ?
 - 2 Société des Etats et paix chrétienne

- 3 Le Bien
 - 4 La science et la foi
 - 5 La philosophie permet-elle de se sauver ?
 - 6 Liberté, loi et droit au sens catholique
 - La liberté humaine
 - Loi éternelle, loi naturelle, loi humaine
 - Le vrai fondement de la loi est Dieu : danger du positivisme juridique
 - 7 La société politique dans la doctrine catholique
 - Le but de la société politique
 - Le meilleur régime politique : coopérer au salut éternel du plus grand nombre
 - Le fondement de l'autorité et du respect des lois humaines
 - 8 La vraie dignité humaine
 - 9 Droits de Dieu et droits de l'homme
 - 10 Islam, religion de salut ?
 - 11 Foi et raison
 - 12 Droits des peuples ou paix du Christ ?
 - 13 Nature humaine, existentialisme et théorie de « l'évolution »
 - 14 Le Christ, seule voie du Salut
 15. Hors de l'Eglise catholique, point de salut
- ✓ **NOUS NE VOULONS PAS QU'IL REGNE SUR NOUS !**



Cardinal Rampolla et Abbé Ratzinger

Annexe 1

DE LA REVOLUTION CONCILIAIRE... AU CONSERVATISME REVOLUTIONNAIRE

Il faut qu'Il règne, 1 Cor, XV, 25.

« *Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie* ». Telle était la fin de la proclamation de Bonaparte après le Dix-huit Brumaire ¹. La nature humaine est ainsi faite qu'elle est facilement abusée par les apparences et cherche d'instinct la stabilité, même si celle-ci est le triomphe de l'iniquité. La plus grande victoire de la Révolution est alors de se muer en un ordre apparent ² qui, pour donner au plus grand nombre une fausse paix, n'en est pas moins le désordre sur le plan des principes.

Pour comprendre la Révolution, il faut lui « arracher le masque » ³, mettre en lumière ce qu'elle dit et non ce qu'elle fait dire d'elle-même ⁴. Dès lors, ses buts et sa nature sont mis au grand jour et l'on peut alors porter sur elle un jugement de vérité.

UN TEXTE PREMONITOIRE ?

Le 19 janvier 2004, l'Académie catholique de Bavière ⁵ organisait pour quelques personnes triées sur le volet, un débat entre le philosophe Jürgen Habermas ⁶ et le cardinal Josef Ratzinger sur le thème suivant : « Les fondements prépolitiques de l'Etat démocratique » ⁷.

Ce texte est intéressant à plus d'un titre, ne serait-ce que parce qu'il émane de celui qui allait devenir pape 16 mois plus tard. C'est probablement un de ses derniers écrits en qualité de Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi. Le texte du cardinal s'intitule « Démocratie, droit et religion ». Il a été traduit et publié par la revue *Esprit* ⁸ mais n'a été médiatisé ⁹ que lors de son élection comme pape.

¹ Proclamation des Consuls de la République du 24 Frimaire an VIII (15 décembre 1799) annonçant le plébiscite destiné à approuver le coup d'Etat organisé le 18 Brumaire précédent (9 novembre 1799) par Barras, Sieyès, Fouché, Talleyrand et consorts, avec « le sabre » Bonaparte. En sont issues les institutions dites de l'An VIII, qui sont encore en grande partie celles de la France d'aujourd'hui.

² ... qui est en réalité le faux ordre luciférien du « monde ».

³ Ce qu'a demandé le Pape Léon XIII dans son encyclique *Humanum genus* sur la franc-maçonnerie, cœur et bras de toutes les entreprises de la Révolution.

⁴ On n'insistera jamais assez à ce sujet sur le rôle néfaste des media, porteurs d'images trompeuses... d'où la nécessité de s'informer aux sources du vrai avant de porter un jugement.

⁵ Les *académies* protestantes et catholiques ont été créées après 1945 en Allemagne par « les Eglises » pour « participer à l'effort de reconstruction intellectuelle et morale » et organiser « le dialogue entre foi et société ». Ce furent et ce sont des foyers actifs d'œcuménisme et de naturalisme politique et religieux.

⁶ Membre de l'*Ecole de Francfort*, fondée par Herbert Marcuse, école freudo-marxiste à l'origine de la pensée de 68 en Europe, inspiratrice des *Grünen* allemands, de Cohn-Bendit...

⁷ Les mêmes thèmes avaient déjà été débattus le 21 septembre 2000 entre le cardinal et Paolo Flores d'Arcais, philosophe italien athée, cf. *Le Monde*, 2 mai 2005, p. 12.

⁸ Numéro de juillet 2004, p. 19 à 28. Revue fondée en 1932 par Emmanuel Mounier, pilier du néo-modernisme et de la démocratie chrétienne depuis lors. Elle a constamment appuyé la Subversion depuis 70 ans (Front populaire, Epuration, guerre d'Algérie, Concile Vatican II, Mai 68, Mitterrand, banlieues, homosexualité...).

⁹ Et encensé comme il se doit !

LA THESE RATZINGERIENNE : « UNE CORRELATION POLYPHONIQUE DE LA FOI CHRETIENNE ET DE LA RATIONALITE OCCIDENTALE SECULARISEE »

Dès son **introduction**¹⁰, « Démocratie, droit et religion » positionne la question en termes sociologiques banals, tels qu'on peut les lire ou entendre dans les débats actuels. « *Le rythme de l'histoire s'accélère* » ; « *deux phénomènes s'imposent : la constitution d'une société mondiale et les énormes possibilités de faire et de détruire* » que possède l'homme contemporain.

Il est donc nécessaire que « *les cultures se rencontrent pour trouver des fondements éthiques* » et réguler la puissance acquise par l'homme moderne. Cependant, les certitudes éthiques « *sont fortement entamées* » ; de ce fait, « *la question du Bien et pourquoi il faut l'accomplir... n'a pratiquement pas de réponse* » ! Les connaissances scientifiques accrues ont provoqué « *l'effondrement de toutes les certitudes morales* » mais... « *la science n'en a pas moins une responsabilité vis-à-vis de l'homme en tant qu'homme* » ; plus encore, la philosophie doit apporter « *un éclairage critique... sur ce qu'est l'homme, sur son origine et le but de son existence* ». Nature pécheresse de l'humanité, nécessité de la Grâce pour se sauver, Rédemption de l'humanité par le Christ ? Silence complet.

« Force et droit »¹¹

Ce paragraphe est une variation sociopolitique autour des notions de droit et de liberté, sans le moindre rappel de leur définition dans la Foi catholique. Il se termine par l'inévitable solution que seraient les droits de l'homme. « *Le devoir de la politique consiste à placer la force sous le contrôle du droit* ». C'est « *ainsi seulement que sera banni l'arbitraire et vécue la liberté partagée par tous* ». Toutes ces pétitions sont purement naturalistes. Bien mieux, « *grâce aux outils de formation de la volonté démocratique, tous contribuent à la naissance du droit* » et « *à ce titre, il peut et doit être observé* ». Mais... « *comme l'unanimité règne difficilement entre les hommes* » et que « *les majorités peuvent être aveugles ou injustes* », subsiste « *la question des fondements éthiques du droit* ». On croirait lire le Rousseau du *Contrat social* ! Pour qu'il y ait « *des valeurs tenant par elles-mêmes, issues de l'essence de l'humain et donc inviolables par tous ceux qui possèdent cette essence* », le recours est donc dans les différentes déclarations des droits de l'homme. Petite difficulté cependant : l'islam, la Chine n'ont pas la même vision des droits de l'homme, « *invention typiquement occidentale* »... Alors que faire ? Réponse en fin de texte (on verra laquelle !).

« Formes nouvelles de la force et questions neuves sur la façon de la maîtriser »¹²

Ce long paragraphe n'est qu'une suite de constatations désabusées, sans que soit apporté le moindre début de réponse catholique, sur les différentes formes de violence extrême qu'a connu le 20^{ème} siècle, la bombe atomique, la peur de la guerre, le terrorisme de Ben Laden. Terrorisme qui fait l'objet d'une interrogation qu'on pourrait croire sortie de quelque rapport public sur la laïcité : « *Quand le terrorisme se nourrit de fanatismes religieux, la religion est-elle une force qui permet d'être heureux et d'être sauvé (dans l'Islam vraiment ? – NDLR) ou n'est-elle pas une force archaïque et dangereuse qui édifie de faux universalismes et fomenté ainsi l'intolérance*¹³ ? ».

¹⁰ Article cité, p. 19.

¹¹ Article cité, page 20.

¹² Article cité, page 21.

¹³ Terme très usité du langage maçonnique !

Autre violence, « *l'homme est capable de faire des hommes dans l'éprouvette... l'homme devient un produit... il n'est plus un don de la nature ou du Dieu créateur* ¹⁴ ». Il y a enfin « *la tentation de regarder les hommes comme des déchets* ». Pour sortir de toutes ces violences, « *religion et raison doivent se limiter mutuellement* », mais cela est difficile à mettre en œuvre car nous vivons dans « *une société mondialisée, avec ses visions différentes de ce que sont la morale et le droit* » ¹⁵ ; comment peut-il alors y avoir « *une évidence assez forte* » pour répondre aux exigences sus-évoquées ?

« Les présupposés du droit : droit, nature, raison » ¹⁶

A partir du moment où le droit « *fondé en Grèce sur les dieux perdit son évidence* », il fallut « *avoir un droit issu de la nature, un droit aligné sur l'être de l'homme lui-même* ». Ce droit est un correctif au droit positif. Mais... avec la découverte de l'Amérique puis la division de la foi « *en deux communautés rivales de chrétiens* » ¹⁷, il fallut développer une idée du *jus gentium*, un « *droit des peuples* » incluant les non-chrétiens. Tombe alors la condamnation de l'idée même de Chrétienté : « *Le droit naturel est resté, spécialement dans l'Eglise catholique* ¹⁸, *la structure d'argumentation par laquelle elle en appelle à la raison commune dans ses dialogues avec la société séculière et pluraliste... Mais cet instrument s'est malheureusement émoussé et je préfère ne pas m'appuyer sur lui dans ce débat* » !

En revanche, on peut s'appuyer sur Grotius et Pufendorf ¹⁹ qui « *ont élaboré l'idée du droit naturel comme un droit qui pose la raison comme organe constituant le droit commun* ». Cependant, puisque l'idée de nature s'est effondrée ²⁰ « *lorsque la théorie de l'évolution a triomphé* », restent « *comme élément ultime du droit naturel dans les temps modernes, les droits de l'homme* » auxquels il faudrait peut-être ajouter « *une doctrine des devoirs de l'homme* » ²¹ ! Sur quoi appuyer ce droit naturel fondé sur les droits de l'homme ? Sur l'œcuménisme évidemment : « *Pour les chrétiens, ils auraient affaire à la création et au Créateur. Dans le monde indien, cela correspondrait à la notion de dharma... dans la tradition chinoise, c'est l'idée des ordres célestes* ». C'est Assise plus l'ONU !

« L'interculturalité et ses conséquences » ²²

On voit mal ce que vient faire ici la notion d'interculturalité, notion très à la mode, sauf à avouer implicitement que l'on renonce à la conversion des païens : « *L'interculturalité me semble constituer aujourd'hui une dimension indispensable dans le débat autour des questions fondamentales concernant l'être-homme ; cette discussion ne peut être menée ni exclusivement au sein du christianisme, ni purement dans le cadre de la tradition occidentale de la raison* ».

¹⁴ Allusion au livre du Dr Simon, grand-maître maçonnique dans son livre *De la vie avant toute chose* : « La vie n'est plus un don de Dieu mais un matériau qui se gère ».

¹⁵ Eternelle contradiction du catholicisme libéral et de l'œcuménisme !

¹⁶ Article cité, page 23.

¹⁷ Élégante façon d'évacuer l'hérésie luthérienne et ses conséquences.

¹⁸ Seul moment du texte où le mot est évoqué !

¹⁹ Grotius (Hugo de Grot) juriste hollandais du 16^{ème} siècle, père du droit international moderne ; Pufendorf, juriste allemand du 17^{ème} siècle, fondant le droit international sur le contrat. Ces deux théoriciens ont élaboré une théorie du droit naturel pour remplacer le droit chrétien des Etats qu'ils rejetaient.

²⁰ « Argument » à la fois effarant et totalement vide.

²¹ Ce que proposait la Constitution jacobine de l'An III ; référence intéressante. Les 10 Commandements n'obligent-ils donc à rien ?

²² Article cité, page 25.

En effet, sous couvert d'une position de juste milieu, est niée la mission salvifique du Christ, mort pour racheter tous les hommes de tous les temps, même si tous, malheureusement, n'en auront pas les fruits. Peut-on encore se dire *catholique*, c'est-à-dire *universel*, avec une pareille prise de position ?

Suivent trois pesants développements sur les « *aires culturelles concurrentes* », l'Occident « à la culture séculière d'une rationalité rigoureuse » mais rejetée par une large partie des peuples de la Terre, l'aire islamique « *traversée de tensions* » et « *les espaces culturels de l'hindouisme et du bouddhisme* ». Cette description des « *cultures du monde* » reprend la rhétorique mondialiste tenue à l'UNESCO. La conclusion est à l'opposé de l'esprit missionnaire même de l'Eglise catholique : « La **non-universalité** des deux grandes cultures de l'Occident, celle **de la foi chrétienne** et celle de la culture séculière ».

« En guise de conclusion » ²³

Après s'être dit en large accord avec Jürgen Habermas sur la « société post-séculière », le texte opère une subtile distinction-opposition entre foi et raison, de nature totalement moderniste : « *Considérer la lumière divine de la raison comme une sorte d'organe de contrôle permanent de purification et de régulation de la religion... la raison doit être rappelée à ses limites et apprendre une capacité d'écoute par rapport aux grandes traditions religieuses de l'humanité* ». Et de citer positivement Kurt Hübner pour lequel « *il n'est pas question d'un retour à la foi mais d'une libération par rapport à un aveuglement qui considère que la foi n'a plus rien à dire à l'homme moderne du fait qu'elle s'opposerait à son idée humaniste de la raison, de l'Aufklärung et de la liberté* » ²⁴ ! Il faut donc « *dans le contexte interculturel de notre temps* », rechercher « *une forme nécessaire de corrélation entre raison et foi, raison et religion, appelées à une purification et à une régénération mutuelle* ». « Régénérer le catholicisme » par l'apport en son sein des idéologies modernes : du pur Lamennais !

La solution consiste donc à intégrer la foi chrétienne et la rationalité occidentale sécularisée « *dans une tentative de corrélation polyphonique où elles s'ouvriront elles-mêmes à (leur) complémentarité essentielle* ». Ainsi naîtra « *un processus universel de purification où les valeurs et les normes connues ou intuitionnées d'une manière ou d'une autre* » ²⁵ par tous les hommes, *gagneront une nouvelle force de rayonnement* » et « *le monde retrouvera de la sorte une vigueur nouvelle* ». Autrement dit, un syncrétisme juridico-religieux (ou panthéo-juridique, comme on voudra) dont la promotion sera assurée par les organisations internationales (100% maçonniques !) et dans lequel l'Eglise catholique ne sera qu'une « promotrice » de « valeurs » parmi d'autres. L'Eglise de Jésus-Christ réduite au statut d'ONG spirituelle en quelque sorte !

Voilà qui reste dans le droit fil de la pensée ratzingerienne : « *Le problème des années Soixante était d'acquérir les meilleures **valeurs** exprimées de deux siècles **de culture** « **libérale** ». Ce sont en fait des valeurs qui, même si elles sont **nées en dehors de l'Eglise, peuvent trouver leur place – purifiées et corrigées** – dans sa vision du monde* » ²⁶. *C'est ce qui a été fait* » ²⁷.

²³ Article cité, page 27.

²⁴ Théologien moderniste enseignant à Tübingen, *Le Christianisme dans la compétition des religions*, 2003, p. 148.

²⁵ « L'intuition » des derviches tourneurs sur le même plan que les vérités du Christ !

²⁶ Ou *Weltanschauung*, terme de philosophie hégélienne très prisé des penseurs marxistes et nazis.

²⁷ Cardinal Ratzinger, entretien avec Vittorio Messori, mensuel *Jésus*, novembre 1984, p. 72.

DE L'INDIFFERENTISME A L'ETAT PUR

Le titre de l'intervention est à lui seul révélateur. Le texte ne fait pas une seule fois référence au Catholicisme : « *La raison doit être rappelée à ses limites et apprendre une capacité d'écoute par rapport aux grands traditions religieuses de l'humanité* »²⁸.

Les grandes traditions religieuses de l'humanité ? Voilà qui puise directement son inspiration dans les textes les plus douteux sur le plan doctrinal de Vatican II :

« *La liberté religieuse demande en outre que les groupes religieux ne soient pas empêchés de manifester librement l'efficacité singulière de leur doctrine pour organiser et vivifier toute l'activité humaine* »²⁹.

« *L'Eglise catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec respect ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines, qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'Elle-même tient et propose, apportent cependant un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes* »³⁰.

« Ces grandes traditions religieuses de l'humanité » ne tombent-elles pas sous le coup de la condamnation – définitive – de Pie IX dans le *Syllabus*, propositions condamnées n° 15 et n° 79 :

« *Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison* » ;

« *Il est faux de dire que la liberté civile de tous les cultes et pareillement la pleine puissance accordée à tout le monde de manifester ouvertement et publiquement ses opinions aboutissent à corrompre plus facilement les mœurs et les esprits des peuples et à propager la peste de l'indifférentisme* » ?

Mais il est vrai que lorsque l'on considère que « *grâce aux outils de formation de la volonté démocratique, tous contribuent à la naissance du droit* », la vérité religieuse et morale (donc subséquentement politique) est laissée à la « libre appréciation » de chacun. Léon XIII avait, par avance, condamné cette manière de voir : « *Dès lors que le peuple est censé être la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, et n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement* »³¹.

Il est parfaitement illusoire et contradictoire de vouloir édifier un ordre international ou interne juste et pacifique si chaque peuple adhère à n'importe quelle croyance (erronée) ou idéologie (souvent meurtrière). Ne faut-il pas, tout au contraire, soutenir que c'est parce que les peuples de la Terre ne sont pas soutenus par la grâce de l'unique Vérité du Christ qu'ils n'arrivent ni à dominer leurs antagonismes, ni à faire régner la paix à l'intérieur de leurs Etats.

Les conséquences de ce désordre des esprits sont, tout au contraire, très prévisibles sur l'ordre social : « *De là, en effet, le peu de stabilité des esprits ; de là, la corruption toujours*

²⁸ Article cité, page 27.

²⁹ Constitution *Dignitatis humanae*, n° 4.

³⁰ Déclaration *Nostra aetate*, n° 2.

³¹ Léon XIII, encyclique *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885.

croissante des jeunes gens ; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes ; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les Etats ; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations »³².

DU KANTISME A L'ETAT PUR³³

La méthode de démonstration suivie par le texte comme l'emploi des termes sont empruntés à la philosophie allemande contemporaine, à tel point que seuls des penseurs de cette école sont cités comme Carl Schmitt³⁴, Martin Heidegger³⁵ ou Leo Strauss³⁶. Pas une seule référence n'est faite aux enseignements de la théologie catholique la plus éprouvée sur un sujet depuis longtemps lumineusement défini comme celui des fondements de la Cité.

Or, l'enseignement de Saint Thomas d'Aquin est l'enseignement même de l'Eglise et la seule méthode sûre pour distinguer le vrai du faux : « *Ce que Saint Thomas nous enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui, de nos temps, dégénère en licence, sur la divine origine de toute autorité, sur les lois et leur puissance, sur le gouvernement paternel et juste des souverains, sur l'obéissance due aux puissances les plus élevées, sur la charité mutuelle qui doit régner entre les hommes, ce qu'il nous dit sur ces sujets et autres du même genre, a une force immense, invincible, pour renverser tous ces principes du droit nouveau, pleins de dangers, on le sait, pour le bon ordre et le salut public* »³⁷.

Les matériaux de la discussion sont empruntés aux figures les plus courantes de la sociologie allemande comme le concept de *Kultur* : « *Il est donc urgent de savoir comment les **cultures** qui se rencontrent peuvent trouver les fondements éthiques pour guider leur être-ensemble sur la bonne voie et élaborer une forme de maîtrise et de régulation de cette puissance* »³⁸. Voilà qui renvoie à la perspective que le philosophe de Königsberg traçait pour l'humanité dans son ouvrage *Vers une paix perpétuelle* : « ... *définir la liberté extérieure de droit ainsi: l'autorisation de n'obéir à aucune autre loi extérieure que celles auxquelles on a pu donner son assentiment* »³⁹, ce que l'auteur du texte appelle « une forme de maîtrise et de régulation » (de la puissance destructrice de l'homme moderne). Et la Loi éternelle ? Et la Loi naturelle qui « n'est rien d'autre que la loi éternelle reçue dans la créature raisonnable »⁴⁰ ? Inconnues !

³² Grégoire XVI, encyclique *Mirari vos*, 15 août 1832.

³³ « Le kantisme, c'est l'hérésie moderne », dit un jour Saint Pie X.

³⁴ Carl Schmitt, 1888-1985, philosophe et juriste allemand, théoricien de l'Etat totalitaire national-socialiste.

³⁵ Martin Heidegger, 1889-1976, philosophe allemand, père de l'existentialisme.

³⁶ Leo Strauss, 1899-1973, philosophe américain d'origine allemande, théoricien du néoconservatisme américain.

³⁷ Léon XIII, encyclique *Aeterni Patris*, 4 août 1879.

³⁸ Article cité, page 19.

³⁹ Emmanuel Kant, *Vers une paix perpétuelle*, 1795, note sous VIII, 350.

⁴⁰ Saint Thomas d'Aquin *Somme théologique*, I II, qu. XCI, art. 2.

L'emploi d'expressions comme *l'être-ensemble*⁴¹ et le recours fréquent à *l'éthique*⁴² illustre, s'il en était besoin, le kantisme fondamental de l'auteur du texte. Kant, en effet, distingue entre la « communauté éthique » (l'église) et la « communauté politique » (la république), lesquelles seraient totalement indépendantes l'une de l'autre. Seules des « lois publiques de vertus » les réunit, élaborées par consensus (si possible... sinon imposées), en utilisant les instruments de droit interne ou préférablement, ce que Kant lui-même appelle « le droit cosmopolitique », aujourd'hui celui des organisations internationales, que le théoricien du droit international public actuel, Hans Kelsen, appelle le *jus cogens*⁴³.

Sur ce point, l'auteur fait sienne la conception kantienne de l'Etat, laquelle n'a fait que théoriser la conception protestante de l'Etat⁴⁴. En même temps qu'il domine⁴⁵ une église réduite à une morale d'utilitarisme et relègue la foi dans la conscience privée, l'Etat impose par la loi aux citoyens des comportements purement extérieurs, à la seule fin de la protection de l'ordre public. Peu importe si leur conscience morale et leur foi leur fait les réprouver ou, dans le cas contraire, les violer, du moment que cela ne perturbe une paix publique réduite à sa notion purement matérielle. La référence à la notion d'« ethos mondial » d'Hans Küng⁴⁶, même si elle est considérée comme « une abstraction », illustre pleinement la démarche intellectuelle sous-jacente de l'auteur.

Le texte fait positivement référence à *l'Aufklärung*. Or *l'Aufklärung*, ou plus exactement *Die Zeitalter der Aufklärung* – le siècle des Lumières, l'expression est née en Allemagne –, est une notion kantienne par excellence. Elle est expliquée comme suit dans *l'incipit* de l'opuscule militant⁴⁷ que publia Kant : « *Les Lumières, c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la condition d'un autre. On est soi-même responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement mais à une insuffisance de la résolution et du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre. Sapere aude ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement ! Voilà la devise des Lumières* ».

On est enfin frappé de la fascination qu'éprouve l'auteur du texte pour ce qu'il appelle à plusieurs reprises la « *rationalité occidentale sécularisée* ». Comme si cette technicité scientifique poussée à l'extrême – qui a rendu possible les pires monstruosité au cours des cent dernières années – devait être confondue avec la « droite raison », soumission de l'intelligence humaine au Créateur de toutes choses, et que cette « rationalité »⁴⁸ ne fut pas, en revanche, une révolte de l'esprit humain contre ce même Créateur. Le conflit n'est pas entre la Science et la Foi mais entre une science moderne devenue folle parce qu'émancipée du Vrai, livrée à sa seule volonté ou mise au service du Mal, et les vérités de la Foi et de la Morale catholiques : « *Les faits et l'expérience constante nous le font voir : les arts libéraux ont été surtout florissants lorsque la philosophie conservait sa gloire et sa sagesse ; au contraire, ils ont langué, négligés et presque oubliés, quand la philosophie a baissé et s'est embarrassée d'erreurs et d'inepties. Aussi, les sciences physiques elles-mêmes, si appréciées à cette heure, et qui, illustrées de tant de découvertes, provoquent de toute part une admiration sans borne, ces sciences loin d'y perdre, gagneraient*

⁴¹ Le *Dasein* heideggerien.

⁴² Terme cité 10 fois. L'éthique (aussi appelée déontologie ou *soft law*) terme très en vogue aujourd'hui, d'inspiration maçonnique, n'est tout simplement que la morale sans Dieu, c'est-à-dire sans fondement.

⁴³ Littéralement « le droit qui oblige tout le monde ».

⁴⁴ Emmanuel Kant est le fils d'un pasteur protestant.

⁴⁵ Le césaro-papisme des princes protestants (ou anglicans) qui prétend dire le dogme comme le droit.

⁴⁶ Collègue et ami de Josef Ratzinger à Tübingen dans les années Soixante-soixante dix.

⁴⁷ Emmanuel Kant, *Réponse à une question : Qu'est-ce que les Lumières ?*, 1784.

⁴⁸ Ce rationalisme, devrait-on dire plus exactement.

singulièrement à une restauration de l'ancienne philosophie. Ce n'est point assez pour féconder leur étude et assurer leur avancement, que de se borner à l'observation des faits et à la contemplation de la nature ; mais les faits constatés, il faut s'élever plus haut, et s'appliquer avec soin à reconnaître la nature des choses corporelles et à rechercher les lois auxquelles elles obéissent, ainsi que les principes d'où elles découlent et l'ordre qu'elles ont entre elles, et l'unité dans leur variété, et leur mutuelle affinité dans la diversité. On ne peut s'imaginer combien la philosophie scolastique, sagement enseignée, apporterait à ces recherches de force, de lumière et de secours... En outre, à notre époque même, plusieurs illustres maîtres des sciences physiques attestent publiquement et ouvertement que, entre les conclusions admises et certaines de la physique moderne et les principes philosophiques de l'école, il n'existe en réalité aucune contradiction »⁴⁹.

HERESIES ACTUELLES, VERITES ETERNELLES

1. Matérialisme historique ou gouvernement de la divine Providence ?

« *Le rythme de l'histoire s'accélère* »⁵⁰. Proposition typique du matérialisme historique (Condorcet, Hegel, Marx, Heidegger, Sartre...). L'Eglise catholique répond :

« *Dieu garde et gouverne par sa providence tout ce qu'il a créé, « atteignant avec force d'une extrémité à l'autre et disposant tout avec douceur » (Sg 8, 1). Car « toutes choses sont à nu et à découvert devant ses yeux » (He 4, 13), mêmes celles que l'action libre des créatures produira » ; I^{er} Concile du Vatican, Constitution dogmatique sur la foi catholique, ch. 1.*

2. Société des Etats et paix chrétienne

« *Ce furent pendant une longue période, la concurrence des deux Blocs opposés...* »⁵¹. L'Eglise catholique répond :

« *Le jour où les Etats et Gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, au dedans et au dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir » ; Pie XI, encyclique Ubi arcano, 23 décembre 1922.*

3. Le Bien

« *Le Bien n'a pratiquement pas de réponse* »⁵² ? L'Eglise catholique répond :

« *Ainsi arriva-t-il que le Père céleste, « Père des miséricordes et Dieu de toute consolation » (2 Co 1, 3), après l'avoir annoncé et promis, avant la Loi et du temps de la Loi, à beaucoup de saints Pères (Gn 49, 10, 18), envoya aux hommes, quand vint la bienheureuse « plénitude des temps » (Ep 1, 10 ; Ga 4, 4), le Christ Jésus, son Fils, pour racheter les Juifs sujets de la Loi, pour « faire aussi atteindre la justice aux païens qui ne la cherchaient pas » (Ro 9, 30) et pour que tous « reçussent la qualité de fils adoptifs » (Ga 4, 5). C'est lui que « Dieu a établi victime propitiatoire en son sang, moyennant la foi, pour*

⁴⁹ Léon XIII, encyclique *Aeterni Patris*, 4 août 1879.

⁵⁰ Article cité, page 19.

⁵¹ Article cité, page 22.

⁵² Article cité, page 19.

nos péchés » (Ro 3, 25), « non seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier » (1 Jo 2, 2).

Mais bien que lui « soit mort pour tous » (2 Co 5, 15), tous cependant n'éprouvent pas le bienfait de sa mort, mais ceux-là seulement auxquels le mérite de sa Passion est communiqué. Car de même que les hommes ne naîtraient pas dans l'injustice s'ils ne naissaient de la descendance corporelle d'Adam, descendance qui leur fait contracter, par lui, lorsqu'ils sont conçus, l'injustice personnelle, de même ils ne seraient jamais justifiés s'ils ne naissaient pas dans le Christ d'une naissance nouvelle où leur est accordée, par le mérite de sa Passion, la grâce qui les fait justes. Pour ce bienfait, l'apôtre nous exhorte à « rendre grâces continuellement au Père qui nous a rendus dignes d'avoir part à l'héritage des saints dans la lumière » (Col 1, 12) et « qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres et transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé, en qui nous avons la rédemption et la rémission des péchés » (Col 1, 13-14) » ; Concile de Trente, VI^{ème} session, Décret sur la justification, ch. 2 et 3.

4. La science et la foi

« Les connaissances scientifiques ont provoqué l'effondrement de toutes les certitudes morales »⁵³. L'Église catholique répond :

« Il n'y aura aucun désaccord entre le théologien et le savant du moment que tous deux se maintiennent dans leurs limites, en veillant, suivant l'avertissement de Saint Augustin, à « ne pas affirmer sans réflexion l'inconnu comme le connu ». Si pourtant ils sont en désaccord, le même auteur propose en résumé la règle de l'attitude du théologien : « Tout ce qu'ils pourront nous démontrer sur la nature par de véritables preuves, montrons que cela ne contredit pas nos Écritures. Tout ce qu'ils tireront dans leurs livres de contraire à nos Écritures, c'est-à-dire à la foi catholique, montrons de quelque manière ou croyons indéfectiblement que c'est absolument faux » ; Léon XIII, encyclique Providentissimus Deus, 1893.

5. La philosophie permet-elle de se sauver ?

*« La philosophie doit apporter un regard critique sur l'homme, son origine et **le but de son existence** »⁵⁴. L'Église catholique répond :*

« La doctrine de la foi que Dieu a révélée, n'a pas été proposée à l'esprit des hommes comme une découverte philosophique à perfectionner, mais comme le dépôt divin, confié à l'Église du Christ, pour qu'elle le garde fidèlement et le déclare infailliblement » ; I^{er} Concile du Vatican, III^{ème} session, Constitution dogmatique sur la foi catholique, ch. 3.

6. Liberté, loi et droit au sens catholique

L'Église catholique répond :

La liberté humaine

« Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ; vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres », Ev. Saint Jean, VIII, 32,

⁵³ Article cité, page 19.

⁵⁴ Article cité, page 20.

« *Le Seigneur, c'est l'Esprit, et là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté* », Saint Paul, 2 Cor III, 17,

« *La liberté, cet élément de perfection pour l'homme, doit s'appliquer à ce qui est vrai et à ce qui est bon. Or, l'essence du bien et de la vérité ne peut changer au gré de l'homme, mais elle demeure toujours la même, et non moins que la nature des choses, elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité et, bien moins encore, de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois... L'Etat s'écarte donc des règles et des prescriptions de la nature, s'il favorise à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément détourner les esprits de la vérité et les âmes de la vertu* » ; Léon XIII, Encyclique *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885,

« *La liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle* », Léon XIII, encyclique *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888.

Loi éternelle, loi naturelle, loi humaine

« *La loi naturelle n'est rien d'autre qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable... Il est nécessaire que la raison humaine, à partir des préceptes de la loi naturelle qui sont comme des principes communs et indémontrables, parvienne à certaines dispositions plus particulières. Et ces dispositions particulières découvertes par la raison de l'homme sont appelées lois humaines.*

Parmi les choses humaines, une chose est dite : juste du fait qu'elle est conforme à la règle de la droite raison. Mais la règle première de la raison est la loi naturelle. Partant, toute loi humaine n'aura de raison de loi que dans la mesure où elle dérive de la loi naturelle. Si elle dévie en quelque point de la loi naturelle, ce n'est déjà plus une loi mais une corruption de loi » ; Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I II 91, 2, 3 et 5.

Le vrai fondement de la loi est Dieu : danger du positivisme juridique

« *Le simple fait pour une loi d'être déclarée par le pouvoir législatif norme obligatoire dans l'Etat, fait considéré seul et par lui-même, ne suffit pas à créer un vrai droit. Le « critère du simple fait » vaut seulement pour Celui qui est l'Auteur et la Règle souveraine de tout droit : Dieu. L'appliquer indistinctement et définitivement au législateur humain, comme si la loi était la règle suprême du droit, est l'erreur du positivisme juridique, au sens propre et technique du mot : erreur qui est à la base de l'absolutisme de l'Etat et qui équivaut à une déification de l'Etat lui-même* » ; Pie XII, 13 novembre 1949, Allocution au Tribunal de la Rote.

7. La société politique dans la doctrine catholique

Le but de la société politique

« *Le devoir de la politique consiste à placer la force sous le contrôle du droit* »⁵⁵. L'Eglise catholique répond :

⁵⁵ Article cité, page 20.

« L'office de celui qui gouverne sera non seulement de conserver intacte la chose en elle-même, mais en plus de la conduire à sa fin ; or la fin ultime d'une multitude rassemblée en société est de vivre selon la vertu. En effet, les hommes s'assemblent pour mener ensemble une vie bonne, ce à quoi chacun vivant isolément ne pourrait parvenir. Or une vie bonne étant une vie selon la vertu, la vie vertueuse est donc la fin du rassemblement des hommes en société » ; Saint Thomas d'Aquin, *De Regno*, II, 3.

« Non, il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et en législateur, on ne bâtira pas la cité autrement que Dieu ne l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Eglise n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et de la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et l'impiété : **omnia instaurare in Christo** » ; Saint Pie X, *Notre charge apostolique*, 25 août 1910.

Le meilleur régime politique : coopérer au salut éternel du plus grand nombre

« Grâce aux outils de formation de la volonté démocratique, tous contribuent à la naissance du droit »⁵⁶. L'Eglise catholique répond :

« Le meilleur gouvernement est celui d'un seul. La raison en est que le gouvernement n'est rien d'autre que la direction des gouvernés vers une fin qui est un bien. Et l'unité appartient à l'idée de bonté... Car une chose n'est ce qu'elle est qu'autant qu'elle est une ; c'est pourquoi nous voyons les choses répugner à leur division autant qu'elles le peuvent et la dissolution d'une chose provient toujours d'un défaut qui est en elle. De là vient que l'intention de ce qui gouverne une multitude tend vers l'unité ou la paix » ; Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I, 103, 3,

« Quelle que soit la forme de gouvernement, tous les chefs d'Etat doivent absolument avoir le regard fixé sur Dieu, souverain Modérateur du monde, et, dans l'accomplissement de leur mandat, le prendre pour modèle et règle » ; Léon XIII, encyclique *Immortale Dei*, 1^{er} novembre 1885.

Le fondement de l'autorité et du respect des lois humaines

« L'unanimité règne difficilement entre les hommes » ; « les majorités peuvent être aveugles ou injustes »⁵⁷. L'Eglise catholique répond :

« Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu » ; Saint Paul, *Ro XIII*, 1,

« Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'Etat, l'Eglise enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu » ; Léon XIII, encyclique *Diuturnum illud*, 29 juin 1881,

« La sévérité des lois demeurera sans effet, tant que le sentiment du devoir et la crainte de Dieu ne porteront pas les hommes à la soumission » ; Léon XIII, encyclique *Diuturnum illud*, 29 juin 1881.

⁵⁶ Article cité, page 20.

⁵⁷ Article cité, page 21.

8. La vraie dignité humaine

« *Il y a donc des valeurs tenant par elles-mêmes, issues de l'essence de l'humain* »⁵⁸.
L'Église catholique répond :

« Que vont-ils produire ? Qu'est-ce qui va sortir de cette collaboration ? Une construction purement verbale et chimérique, où l'on verra miroiter pêle-mêle et dans une confusion séduisante les mots de liberté, de justice, de fraternité et d'amour, d'égalité et d'exaltation humaine, le tout basé sur une dignité humaine mal comprise. Ce sera une agitation tumultueuse, stérile pour le but proposé et qui profitera aux rumeurs de masses moins utopistes. Oui, vraiment, on peut dire que le Sillon convoie le socialisme, l'oeil fixé sur une chimère... L'Église, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé... il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine : car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires, ni novateurs, mais traditionalistes » ; Saint Pie X, Notre charge apostolique, 25 août 1910.

9. Droits de Dieu et droits de l'homme

« *La modernité a formulé un tel contenu d'éléments normatifs dans les différentes déclarations des droits de l'homme* »⁵⁹. L'Église catholique répond :

« On établit, comme droit de l'homme en société, cette liberté absolue qui non seulement assure le droit de ne pas être inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire, et même de faire imprimer impunément en matière religieuse tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée ; droit monstrueux qui paraît cependant résulter à l'assemblée de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme et le seul qui le distingue des animaux », Pie VI, Bref Quod aliquantulum, 10 mars 1791.

10. Islam, religion de salut ?

L'Église catholique répond :

« *Quoniam omnes dii Gentium daemonia, Dominus autem caelos fecit* » ; Ps. 95, v. 5.⁶⁰

« Dans cette religion, il y a la fois de nombreuses vérités au milieu de mensonges, de bonnes choses mélangées aux mauvaises, et même une volonté maligne de tromper. C'est-à-dire que ce qui est faux sera cru à cause de ce qui est vrai, ou ce qui est mauvais sera accepté à cause de ce qui est bon » ; Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, Tractatus de fide intelligibus, 13^{ème} siècle.

⁵⁸ Article cité, page 21.

⁵⁹ Article cité, page 21.

⁶⁰ Car tous les dieux des nations sont des démons, c'est le Seigneur qui fit les cieux.

11. Foi et raison

« Une forme nécessaire de corrélation entre raison et foi, appelées à une purification et à une régénération mutuelles »⁶¹. L'Église catholique répond :

« Non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais encore elles s'aident mutuellement. La droite raison démontre les fondements de la foi ; éclairée par sa lumière, elle s'adonne à la science des choses divines. La foi, elle, libère et protège la raison des erreurs et lui fournit de multiples connaissances. C'est pourquoi, bien loin que l'Église fasse obstacle aux arts humains, aux disciplines de la culture, elle les aide et les fait progresser de multiples façons. Elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en découlent pour la vie des hommes ; elle reconnaît même que, venues de Dieu, « maître des sciences » (1 R 2, 3), elles peuvent conduire à Dieu, avec l'aide de sa grâce, si l'on s'en sert comme il faut. Elle n'interdit certes pas que ces disciplines utilisent, chacune en leur domaine, des principes et une méthode qui leur sont propres, mais en reconnaissant cette légitime liberté, elle est très attentive à ce qu'elles n'admettent pas des erreurs opposées à la doctrine divine ou que, dépassant leurs frontières, elles n'envahissent ni ne troublent le domaine de la foi » ; I^{er} Concile du Vatican, Constitution dogmatique sur la foi catholique, ch. 3.

12. Droits des peuples ou paix du Christ ?

« Un droit raisonnable pour l'homme et sa présence dans le monde »⁶². L'Église catholique répond :

« De tout temps ces oracles divins se sont vérifiés, mais la vérité n'en a jamais avec une telle évidence éclaté aux yeux de tous que de nos jours. C'est pour s'être misérablement séparés de Dieu et de Jésus-Christ que de leur bonheur d'autrefois les hommes sont tombés dans cet abîme de maux ; c'est pour la même raison que sont frappés d'une stérilité à peu près complète tous les programmes qu'ils échaffaudent en vue de réparer les pertes et de sauver ce qui reste de tant de ruines. Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, les lois ont perdu la garantie de sanctions réelles et efficaces ainsi que des principes souverains du droit qui, aux yeux mêmes de philosophes païens comme Cicéron, ne peuvent dériver que de la loi éternelle de Dieu... Il y a peu à attendre d'une paix artificielle et extérieure qui règle et commande les rapports réciproques des hommes comme on ferait un code de politesse ; ce qu'il faut, c'est une paix qui pénètre les cœurs, les apaise et les ouvre peu à peu à des sentiments réciproques de charité fraternelle. Une telle paix ne saurait être que la paix du Christ » ; Pie XI, encyclique *Ubi arcano*, 23 décembre 1922.

13. Nature humaine, existentialisme et théorie de « l'évolution »

« Cette vision de la nature s'est effondrée lorsque la théorie de l'évolution a triomphé »⁶³. L'Église catholique répond :

« La fiction de cette fameuse évolution, faisant rejeter tout ce qui est absolu, constant et immuable, a ouvert la voie à une philosophie nouvelle aberrante, qui, dépassant l'idéalisme, l'immanentisme et le pragmatisme, s'est nommé **existentialisme**,

⁶¹ Article cité, page 28.

⁶² Article cité, page 25.

⁶³ Article cité, page 24.

parce que négligeant les essences immuables des choses, elle n'a souci que de l'existence de chacun...

Il nous reste à dire un mot des **sciences qu'on dit positives, mais qui sont plus ou moins connexes avec les vérités de la foi chrétienne**. Nombreux sont ceux qui demandent avec instance que la religion catholique tienne le plus grand compte de ces disciplines. Et cela est assurément louable lorsqu'il s'agit de faits réellement démontrés ; mais cela ne doit être accepté qu'avec précaution, dès qu'il s'agit bien plutôt « d'hypothèses » qui, même si elles trouvent quelque appui dans la science humaine, touchent à la doctrine contenue dans la Sainte Ecriture et la « Tradition ». Dans le cas où de telles vues conjecturales s'opposeraient directement ou indirectement à la doctrine révélée par Dieu, une requête de ce genre ne pourrait absolument pas être admise. C'est pourquoi le magistère de l'Eglise n'interdit pas que la doctrine de « **l'évolution** », pour autant qu'elle recherche si le corps humain fut tiré d'une matière déjà existante et vivante – car la foi catholique nous oblige à maintenir l'immédiate création des âmes par Dieu –, dans l'état actuel des sciences et de la théologie, soit l'objet de recherches et de discussions, de la part de savants de l'un et de l'autre parti, de telle sorte que les raisons qui favorisent ou combattent l'une ou l'autre opinion soient examinées et jugées avec le sérieux, la modération et la mesure nécessaires ; à la condition toutefois, que tous soient prêts à se soumettre au jugement de l'Eglise, à qui le Christ a confié le mandat d'interpréter avec autorité les Ecritures et de protéger la foi »...

Mais quand il s'agit d'une autre vue conjecturale qu'on appelle le polygénisme, les fils de l'Eglise ne jouissent plus du tout de la même liberté. Les fidèles en effet ne peuvent pas adopter une théorie dont les tenants affirment ou bien qu'après Adam il y a eu sur terre de véritables hommes qui ne descendaient pas de lui comme du premier père commun par génération naturelle, ou bien qu'Adam désigne tout l'ensemble des innombrables premiers pères. En effet on ne voit absolument pas comment pareille affirmation peut s'accorder avec ce que les sources de la vérité et les Actes du magistère de l'Eglise enseignent sur le péché originel, lequel procède d'un péché réellement commis par une seule personne Adam et, transmis à tous par génération, se trouve en chacun comme sien ; Pie XII, encyclique *Humani generis*, 12 août 1950.

14. Le Christ, seule voie du Salut

« Pour les chrétiens, ils auraient affaire à la création et au Créateur. Dans le monde indien, cela correspondrait au dharma, dans la tradition chinoise, à l'idée des ordres célestes »⁶⁴. L'Eglise catholique répond :

« Jésus est la pierre rejetée par vous de l'édifice, et qui est devenue la pierre angulaire. Et le salut n'est en aucun autre ; car il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés » ; Actes des Apôt., IV, 8-12.

15. Hors de l'Eglise catholique, point de salut

« Il y a des pathologies extrêmement dangereuses dans les religions... capacité d'écoute par rapport aux grandes traditions religieuses de l'humanité »⁶⁵. L'Eglise catholique répond :

⁶⁴ Article cité, page 25.

⁶⁵ Article cité, page 27.

« *La foi nous oblige instamment à croire et à tenir une Eglise, sainte, catholique et apostolique. Nous y croyons fermement, nous la confessons simplement. Hors d'elle, il n'y a pas de salut ni de rémission des péchés* » ; Boniface VIII, Bulle *Unam sanctam*, 1302.

Pie IX, *Syllabus*, 8 décembre 1864, proposition condamnée n° 16 :

« *Les hommes peuvent trouver la voie du salut et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion* ».

NOUS NE VOULONS PAS QU'IL REGNE SUR NOUS !

La Révolution – « c'est-à-dire renversement »⁶⁶ - a triomphé dans l'Eglise catholique avec le Concile Vatican II. Elle en a connu toutes les phases, manipulations préparatoires d'abord, mensonge et double langage ensuite, violence tyrannique enfin⁶⁷. Quarante ans plus tard, la secte conciliaire qui occupe Rome poursuit et amplifie la quatrième phase : **la pseudo-réaction**. Il s'agit de faire croire aux catholiques désorientés – confusément désireux de retrouver la Foi de toujours -, qu'ils vont retrouver la stabilité de la Vérité à laquelle ils aspirent : « La pseudo-réaction est un mouvement qui tient le langage de la réaction, qui en a les apparences et le recrutement mais qui est, en réalité, suscité pour neutraliser la véritable réaction, pour la détourner de son but logique et pour la conduire vers l'impuissance, mieux vers la répression »⁶⁸.

Alors restauration aujourd'hui ? Rien n'est moins sûr ! Ce ne sont pas quelques envolées latines ou quelques volutes d'encens lancées à grand renfort médiatique qui signifient le retour à la foi de toujours. *Christus heri, hodie et semper* : ne prenons pas les apparences pour la réalité. Craignons au contraire « *le mercenaire qui n'est pas le pasteur et à qui les brebis n'appartiennent pas...* »

Tournons nous vers Celui qui a dit : « *Je suis le Bon pasteur, je connais mes brebis et mes brebis me connaissent comme mon Père me connaît et que je connais mon Père, et je donne ma vie pour mes brebis* »⁶⁹. Demandons à Notre-Dame de Fatima la grâce d'une Foi intégrale en son Fils bien-aimé : *Gaude Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti in universo mundo*⁷⁰.

⁶⁶ Mgr J.J. Gaume, *La Révolution*, tome I, ch 1^{er}, p. 47.

⁶⁷ Les manœuvres de la secte progressiste avant et dès le premier jour du Concile, cf. *Le Rhin se jette dans le Tibre* de Ralph Wiltgen ; les textes des constitutions conciliaires puis de multiples déclarations subséquentes, y compris papales ; les persécutions et la mise au pas après l'institution du nouvel *Ordo missae*, les « excommunications » de 1988...

⁶⁸ Jean Vaquié, *Réflexions sur les ennemis et la manœuvre*, Lecture et Tradition, juillet-août 1987, p. 49, ouvrage fondamental pour comprendre le sens des événements religieux et politiques actuels.

⁶⁹ Ev. St Jean, X, 12-16.

⁷⁰ Antienne de Matines du Petit office de la Sainte Vierge : *Réjouissez-vous, Vierge Marie, seule vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier.*